

# GUIDE 2026 À L'USAGE DES LAURÉAT·E·S DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR·E DES ÉCOLES (CRPE)

Vous avez réussi le concours CRPE, bravo !

Ce guide essaie de répondre aux premières questions que vous vous posez nécessairement sur **ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.**

D'autres questions apparaîtront au fur et à mesure de l'année. Vos collègues, militant·es et élu·es, restent à vos côtés pour vous renseigner et aussi vous donner le bon conseil au bon moment, et même sur des sujets que vous n'avez pas envisagés.

A circular word cloud graphic containing various terms related to the CRPE exam and the profession of primary school teacher. The words are in shades of blue and are arranged in a somewhat chaotic but readable manner. The most prominent words are 'maternelle', 'stage', 'validation', 'pédagogie', 'primaires', and 'Sgen-CFDT'. Other visible words include 'primaire', 'terrain', 'Montessori', 'carte', 'numérique', 'attentes', 'capsules', 'convivialité', 'frais', '#twictee', 'pidapi', and 'école'.

primaire  
maternelle  
terrain  
Montessori  
carte  
numérique  
stage  
maternelle  
primaires #sgen  
validation  
attentes  
capsules  
convivialité  
pédagogie  
pidapi  
école  
frais #twictee  
Sgen-CFDT

## TABLE DES MATIÈRES

1. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement de concours ?.....	2
2. Dans quelle école serai-je affecté·e à la rentrée ?.....	2
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	3
4. Quelle sera ma rémunération ?.....	4
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	5
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	6

### 1. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CONCOURS ?

Oui, si vous travailliez déjà pour l'État, titulaire ou non titulaire, contractuel·le, assistant·e d'éducation (AED), accompagnant·e d'élèves en situation de handicap (AESH)... C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

**L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande. Nous pouvons vous aider pour vos démarches.**

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines conditions ;
- les modalités sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer...

Enfin, pensez à conserver tous les justificatifs.

### 2. DANS QUELLE ÉCOLE SERAI-JE AFFECTÉ·E À LA RENTRÉE ?

L'accès à un de vos vœux départementaux est déterminé par votre rang de réussite au concours. Comment se décide ensuite l'affectation dans une école ?

L'administration de votre département – la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) – va vous nommer pour l'année de stage sur un poste support.

L'affectation sera fonction, là aussi, du rang au concours. Toutefois, des situations particulières peuvent être prises en compte (handicap par exemple).

**Important : les localisations de l'école, du centre de formation (Institut supérieur du professorat et de l'éducation, Inspé) et de votre résidence, conditionnent le versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), une prime de 1 000 €.**

Pour en savoir plus : flashez le QR code ou tapez <http://urlz.fr/405y>



Dès votre affectation connue, contactez l'école pour connaître le niveau de votre classe, vos horaires, le nom du collègue avec lequel vous allez partager votre classe.

### **3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?**

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

- **Si vous êtes titulaire d'un master non MEEF ou inscrit-e en M2 disciplinaire en 2025-2026, ou en doctorat**, vous serez affecté-e à mi-temps dans une école et suivrez une formation à l'Inspé.
- **Si vous êtes titulaire d'un M2 MEEF ou inscrit-e en master MEEF en 2025-2026**, vous serez affecté-e à temps complet dans une école et bénéficierez de modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.
- **Si vous êtes lauréat-e de sessions antérieures mais en report ou renouvellement de stage**, vous serez :
  - affecté-e à mi-temps dans une école et suivrez une formation en Inspé adaptée à vos besoins ;
  - ou affecté-e à temps complet dans une école si vous avez une expérience significative d'enseignement.
- **Si vous êtes lauréat-e de sessions antérieures mais en prolongation de stage**, vous serez affecté-e à temps complet dans une école et poursuivrez votre stage dans les mêmes conditions. Vous aurez la possibilité de suivre des modules de formation en Inspé selon vos besoins.

Dans tous les cas, vous serez accompagné-e tout au long de l'année par une tutrice ou un tuteur.

**Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques de votre académie.**

## 4. QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1<sup>er</sup> septembre 2026, au 1<sup>er</sup> échelon : 1560 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- **l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae)**, soit un peu moins de 200 € net par mois pour un temps plein ;
- **pour tou-te-s les stagiaires**, une indemnité complémentaire de 160 € mensuels net pour un exercice à temps plein.

**De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.**

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime d'attractivité ;
- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

**Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.**

Pour en savoir plus :  
flashez le QR code  
ou tapez <http://urlz.fr/586x>





ÉDUCATION FORMATION  
RECHERCHE PUBLIQUES

# La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques vous accompagne tout au long de l'année de stage.

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions



*Envoyez-nous (rempli) le formulaire ci-dessous pour découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion.*

## MES COORDONNÉES

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Établissement : .....

Métier : .....

Je souhaite découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion :     oui    non

Adresse postale : .....

J'accepte que les données recueillies soient utilisées par la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques pour me communiquer des informations sur ma situation professionnelle.

Signature :

## COORDONNÉES : POUR CONTACTER LA CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréat·e·s et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : <http://urlz.fr/3NZg>

**Aix-Marseille** • 18 rue Sainte • 13001 Marseille  
• 04 91 55 53 52 • [provençalpes@sgen.cfdt.fr](mailto:provençalpes@sgen.cfdt.fr)

**Amiens** • 52 rue Daire • 80000 Amiens  
• 03 22 92 84 40 • [amiens@sgen.cfdt.fr](mailto:amiens@sgen.cfdt.fr)

**Besançon** • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • [besancon@efrp.cfdt.fr](mailto:besancon@efrp.cfdt.fr)

**Bordeaux** • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cedex • 05 57 81 11 40 • [bordeaux@sgen.cfdt.fr](mailto:bordeaux@sgen.cfdt.fr)

**Caen** • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen  
• 02 31 82 60 61 • [normandie@efrp.cfdt.fr](mailto:normandie@efrp.cfdt.fr)

**Clermont-Ferrand** • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand  
• 06 50 44 18 90 • [clermont-ferrand@sgen.cfdt.fr](mailto:clermont-ferrand@sgen.cfdt.fr)

**Corse** • Maison des syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02  
• [corsica@efrp.cfdt.fr](mailto:corsica@efrp.cfdt.fr)

**Créteil** • 11-13 rue des archives • 94010 Créteil Cedex • 01 84 60 26 67 • [creteil@efrp.cfdt.fr](mailto:creteil@efrp.cfdt.fr)

**Dijon** • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon  
• 03 80 30 23 54 • [bourgogne@efrp.cfdt.fr](mailto:bourgogne@efrp.cfdt.fr)

**Grenoble** • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cedex • 04 76 40 31 16 • [grenoble@efrp.cfdt.fr](mailto:grenoble@efrp.cfdt.fr)

**Lille** • 145 rue des Stations • 59800 Lille  
• 03 20 57 81 81 • [lille@sgen.cfdt.fr](mailto:lille@sgen.cfdt.fr)

**Limoges** • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cedex 1 • 06 37 54 43 58 • [limoges@efrp.cfdt.fr](mailto:limoges@efrp.cfdt.fr)

**Lyon** • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon  
• Cedex 03 • 04 78 54 17 66 • [lyon@efrp.cfdt.fr](mailto:lyon@efrp.cfdt.fr)

**Montpellier** • Maison des syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • [montpellier@sgen.cfdt.fr](mailto:montpellier@sgen.cfdt.fr)

**Nancy-Metz** • 6, rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • [lorraine@efrp.cfdt.fr](mailto:lorraine@efrp.cfdt.fr)

**Nantes** • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cedex 2 • 02 51 83 29 30 • [nantes@efrp.cfdt.fr](mailto:nantes@efrp.cfdt.fr)

**Nice** • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice  
• 04 93 26 35 48 • [nice@sgen.cfdt.fr](mailto:nice@sgen.cfdt.fr)

**Orléans-Tours** • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 22 66 67 00 • [orleans-tours@efrp.cfdt.fr](mailto:orleans-tours@efrp.cfdt.fr)

**Paris** • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris  
• 01 42 03 88 86 • [paris@efrp.cfdt.fr](mailto:paris@efrp.cfdt.fr)

**Poitiers** • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cedex • 05 49 88 15 82 • [poitiers@efrp.cfdt.fr](mailto:poitiers@efrp.cfdt.fr)

**Reims** • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cedex • 09 63 65 46 32 • [reims@efrp.cfdt.fr](mailto:reims@efrp.cfdt.fr)

**Rennes** • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cedex 2 • 02 99 86 34 63 • [bretagne@efrp.cfdt.fr](mailto:bretagne@efrp.cfdt.fr)

**Rouen** • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40  
• [rouen@sgen.cfdt.fr](mailto:rouen@sgen.cfdt.fr)

**Strasbourg** • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cedex • 03 89 31 86 66 • [alsace@efrp.cfdt.fr](mailto:alsace@efrp.cfdt.fr)

**Toulouse** • 3 chemin du pigeonnier de la cépière • Bât. C • 31100 Toulouse  
• 05 61 43 71 56 • [toulouse@efrp.cfdt.fr](mailto:toulouse@efrp.cfdt.fr)

**Versailles** • 23 place de l'iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • [versailles@sgen.cfdt.fr](mailto:versailles@sgen.cfdt.fr)

**Guadeloupe** • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 05 90 20 42 61  
• [guadeloupe@sgen.cfdt.fr](mailto:guadeloupe@sgen.cfdt.fr)

**Guyane** • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 05 94 31 02 32 • [guyane@efrp.cfdt.fr](mailto:guyane@efrp.cfdt.fr)

**Martinique** • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 05 96 39 59 09 • [martinique@sgen.cfdt.fr](mailto:martinique@sgen.cfdt.fr)

**La Réunion** • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 02 62 90 27 72 • [reunion@efrp.cfdt.fr](mailto:reunion@efrp.cfdt.fr)

**Mayotte** • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Kounkou • 02 69 62 05 47 • [mayotte@sgen.cfdt.fr](mailto:mayotte@sgen.cfdt.fr)



**CFDT Éducation Formation Recherche Publiques**